

La Mauricie des Abénaquis au XIXe siècle Abenakis' Mauricie in the 19th Century

Claude Gélinas

Volume 33, Number 2, 2003

Les Abénaquis au Québec : des grands espaces aux luttes actuelles

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1082588ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1082588ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (print)

1923-5151 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Gélinas, C. (2003). La Mauricie des Abénaquis au XIXe siècle. *Recherches amérindiennes au Québec*, 33(2), 44–56. <https://doi.org/10.7202/1082588ar>

Article abstract

The Hudson's Bay Company archives and A. Irving Hallowell's fieldnotes are used to document the economic activities of the Abenakis on the North Shore of the St. Lawrence River between 1830 and 1900. On the historical level, two major periods can be distinguished. From 1830 to 1870, the Abenakis' hunting practices north of the river were mostly intrusive as the hunters were trespassing on the hunting grounds of Algonquin and Atikamekw people. Then, starting in the 1870's, the withdrawal of the Algonquins allowed the Abenakis to introduce for their own use a typically Algonquian hunting territory system north of the river, until the decline of the hunting activities in the first decades of the 20th century. Abenakis' relations with the Algonquins and the Atikamekw also offer insights on the opportunistic use by the Natives of the Western legal system to manage inter-tribal conflicts.



La Mauricie des Abénaquis au XIX^e siècle

Claude Gélinas

Faculté de
théologie,
d'éthique et de
philosophie,
Université de
Sherbrooke,
Sherbrooke

AUJOURD'HUI, le long de la rivière Wessonneau, au nord du parc national de la Mauricie, se trouve une pourvoirie de plus de 110 kilomètres carrés qui est opérée par les Abénaquis de Wôlinak (Bécancour). Plus qu'une entreprise commerciale, cette présence abénaquise en territoire mauricien est un reflet de l'importance que revêtait cette région pour les gens de Wôlinak et d'Odanak (Saint-François) au XIX^e siècle. En effet, c'est en grande partie dans le bassin de la rivière Saint-Maurice que les Abénaquis chassaient, piégeaient, faisaient le commerce des fourrures et travaillaient à salaire à cette époque. Cette réalité historique, si elle a parfois été évoquée, reste mal connue. Par exemple, on sait peu de choses sur le moment précis et les circonstances qui ont amené les Abénaquis à faire de la Mauricie leur territoire d'exploitation, de même que sur les rapports que ceux-ci ont pu entretenir avec les autres nations amérindiennes qui occupaient déjà la région. Pourtant, les données historiques concernant la présence des Abénaquis sur la rive nord du Saint-Laurent, au XIX^e siècle, sont relativement abondantes.

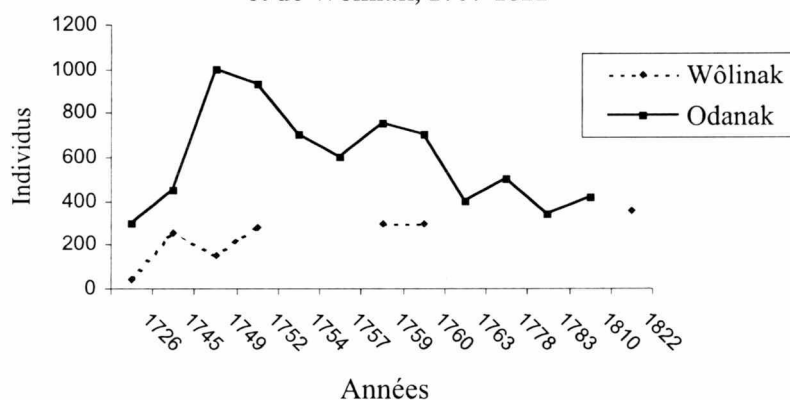
Ainsi, à partir d'une analyse des archives de la Hudson's Bay Company et des notes de terrain de l'ethnologue A. Irving Hallowell, qui s'est intéressé à la question des territoires de chasse chez les gens d'Odanak dans les années 1920 et 1930 (Nash 2002), il est possible, tout d'abord, de distinguer deux grandes périodes d'exploitation de la Mauricie par les Abénaquis, d'une cinquantaine d'années chacune. De 1830 à 1870

environ, la présence abénaquise au nord du Saint-Laurent aurait été essentiellement intrusive, dans la mesure où les chasseurs et les trappeurs empiétaient le plus souvent sans permission sur les territoires de chasse des Algonquins de la Basse-Mauricie¹ et des Atikamekw de la Haute-Mauricie. Puis, à compter des années 1870, les Abénaquis auraient profité du départ des Algonquins pour instaurer en Basse-Mauricie un système de territoires de chasse familiaux typiquement algonquiens. Toutefois, cette institution n'aura été effective que durant quelques décennies puisque, dès la fin du XIX^e siècle, l'exploitation forestière, la colonisation, les lois sur la chasse et l'essor de l'industrie des paniers ont tour à tour contribué à éloigner les Abénaquis de la chasse et du piégeage. La documentation disponible permet aussi d'entrevoir la nature conflictuelle des rapports que les Abénaquis ont entretenus à cette époque avec leurs compatriotes algonquins et atikamekw, tout en soulevant des questions intéressantes sur le recours au droit occidental, par les Amérindiens, pour régler des conflits entre nations amérindiennes.

PRÉSENCE FURTIVE EN MAURICIE AVANT 1830

Dès leur arrivée dans la vallée laurentienne à la fin du XVII^e siècle, et tout au long du XVIII^e, les Abénaquis d'Odanak et de Wôlinak vivaient principalement de la chasse et du commerce des fourrures². Si certains retournaient annuellement sur leurs territoires de chasse traditionnels situés dans les montagnes

Tableau 1
Évolution démographique des Abénaquis d'Odanak
et de Wôlinak, 1707-1822



de la Nouvelle-Angleterre, la plupart chassaient dans les secteurs giboyeux de la rive sud du Saint-Laurent et des Cantons-de-l'Est. Toutefois, comme la chasse constituait encore une activité de subsistance relativement importante pour les colons français à la même époque (Bellemare 1911 : 37), les ressources fauniques dans les environs des établissements abénaquis devenaient insuffisantes. Dès 1721, rapportait le jésuite Charlevoix, il n'y avait plus de gros gibier à l'embouchure de la rivière Saint-François (Charlevoix 1976, 3 : 120), et peu de temps après la Conquête les Abénaquis d'Odanak ont commencé à porter plainte auprès des autorités politiques contre l'empiètement des Canadiens sur leurs terres de chasse (Delâge et Sawaya 2001 : 83, 113-114).

Pour espérer trouver du gibier, les Abénaquis devaient s'éloigner toujours davantage de leurs villages au cours de la saison de chasse, tantôt vers le sud jusque dans le Vermont et le New Hampshire (Hallowell et Day n.d. : 10-13; Franquet 1974 : 96, 174-175; Day 1981 : 46-47, 58-59; Charland 1989 : 69, 75-76; Calloway 1994 : 133, 137, 161, 189, 195, 231), tantôt vers le nord. De fait, dès les premières années du XVIII^e siècle, des Abénaquis d'Odanak ont été accusés d'avoir pillé les territoires de chasse des Montagnais du Lac-Saint-Jean, et il fait peu de doute que des dizaines d'autres Abénaquis aient chassé dans le bassin de la rivière Saint-Maurice à la même époque, principalement sur la rive orientale de la rivière (Savoie et Tanguay, ce numéro; Morantz 1991 : 214-216). Ces terres de chasse appartenaient-elles à un chef abénaquis qui en avait hérité d'un beau-père algonquin, comme le soutenaient les accusés? Ou chassaient-ils en empiétant, avec ou sans autorisation, sur les terres d'autres Amérindiens? Peu importe, cette présence en Mauricie, qui ne semblait pas déranger les Algonquins – du moins il n'existe pas de témoignages connus à ce sujet –, pourrait n'avoir été qu'un phénomène passager puisqu'à cette époque la population de Saint-François s'était accrue subitement (Day 1981 : 32-33), rendant urgente l'exploitation de nouvelles zones de chasse pour assurer la subsistance de tous. Un tel phénomène, ponctuel, a d'ailleurs pu se reproduire au cours du XVIII^e siècle, compte tenu de l'évolution démographique de la population d'Odanak (tab. 1). Reste que, dans les quelques listes de noms d'Amérindiens qui chassaient

en Basse-Mauricie dans la seconde moitié du XVIII^e siècle et au tournant du XIX^e, on retrouve certaines mentions qui semblent se rapporter à des Algonquins (ASTR 1765; HBCA, F 4/2, f^o 8-13, à comparer avec Day 1981 : 68-69).

L'empiètement eurocanadien sur les territoires de chasse des Abénaquis s'est poursuivi dans les premières décennies du XIX^e siècle. Rappelons seulement qu'au terme de la Guerre de 1812, le territoire des Cantons-de-l'Est a été largement peuplé par les anciens combattants canadiens. En 1829, les gens d'Odanak et de Wôlinak ont formellement réclamé que le département des Affaires indiennes leur accorde un accès aux territoires de chasse de la rive nord, ce que leur refusaient les Algonquins, entre autres (Delâge et Sawaya 2001 : 138-139). C'est dire que les Algonquins voyaient désormais d'un mauvais œil la présence

de leurs voisins méridionaux sur leurs terres de chasse, une attitude sans aucun doute dictée par la raréfaction grandissante des ressources animales. Déjà au XVIII^e siècle, le gros gibier était difficile à trouver en Basse-Mauricie (Morantz 1991 : 217), mais c'est vraisemblablement la rareté des animaux à fourrure, et surtout celle des castors provoquée par la forte concurrence commerciale des années 1820 entre la Hudson's Bay Company et la King's Posts Company, qui devait constituer le principal élément de préoccupation (Gélinas 1998; 2000a : 158). Or, les Abénaquis ont ignoré cette interdiction et se sont rendus chasser en Mauricie. Les Algonquins ont protesté contre cette présence intrusive par voie de pétition en 1831 (ANC 1831a), pour se faire simplement répondre que le Grand Conseil des Six Nations – le département des Affaires indiennes n'avait pas voulu prendre parti dans cette affaire – avait statué en faveur des Abénaquis (ANC 1831b). Et ces derniers allaient rapidement tirer tout le profit possible de cette décision.

1830-1870 : L'ACCÈS AU TERRITOIRE ET AUX RESSOURCES

Dans les années 1830 et 1840, les Abénaquis se rendaient parfois très loin au nord du fleuve pour chasser et piéger. Du printemps à l'automne, on en retrouvait dans le Domaine du Roi (HBCA, B. 134/c/46, f^o 108a [1840]; B. 134/c/58, f^os 19-20 [1844]; B. 134/c/65, f^o 224 [1848]), ou encore dans le secteur de Mistassini (Morantz 1991 : 220; Lips 1947 : 434). Ces incursions en zone subarctique s'avéraient préoccupantes pour la Hudson's Bay Company qui voyait là une menace à son monopole commercial à l'est de la baie James. C'est d'ailleurs ce qui l'avait amenée à maintenir ses opérations souvent déficitaires en Haute-Mauricie, dans le but, comme le résumait le gouverneur Simpson en 1847 :

... de protéger, dans une certaine mesure, la frontière orientale du district de la rivière Rupert, car si les postes du Saint-Maurice étaient abandonnés, il y aurait lieu de craindre que les Abénaquis du village de Nicolet et de la Basse-Mauricie puissent s'aventurer jusqu'à la source de la rivière et traverser la hauteur des terres, jusqu'au cœur du district de la rivière Rupert, avec pour conséquence probable d'attirer les Indiens des postes de Michiskane et Waswanaby vers les établissements

des environs de Trois-Rivières. (Williams 1973; voir aussi HBCA, D. 4/67, f° 278 [1845-1846], D. 4/107, f° 35 [1839])

Or, ironiquement, la faible rentabilité des opérations de la Hudson's Bay Company en Mauricie était, elle aussi, attribuable à la présence des Abénaquis, comme l'avait déjà rapporté Simpson en 1839 :

La non rentabilité du commerce est reliée au fait que le territoire [de la Mauricie] est envahi de toutes parts par les Indiens et Métis du lac Saint-François, sur le Saint-Laurent, qui obtiennent de petits crédits auprès des marchands de la région de Trois-Rivières à qui ils revendent leurs fourrures, et peu d'entre elles se retrouvent entre nos mains. (HBCA, D. 4/107, f° 35 [1839])

C'est qu'en raison de sa proximité par rapport à Odanak et Wôlinak, la Mauricie demeurait, de loin, la terre de chasse privilégiée des Abénaquis. De fait, peu de temps après le jugement favorable de 1831, ceux-ci se sont lancés dans l'exploitation systématique des ressources fauniques de la région, comme A. Irving Hallowell et Gordon Day l'ont déjà souligné :

Vers environ 1830, les Abénaquis de l'Ouest ont pris possession du territoire de chasse abandonné par les Algonquins de Pointe-du-Lac (Trois-Rivières) au nord du fleuve Saint-Laurent, lequel s'étendait vers l'ouest jusqu'à la rivière L'Assomption, au nord jusqu'à la rivière Vermillon et le secteur de Coucoucache, et comprenait le bassin de la rivière Saint-Maurice à l'est. Ce territoire a ensuite été organisé en territoires de chasse familiaux... (Day 1978 : 156; voir aussi Hallowell et Day n.d.; Day et Trigger 1978 : 794)

Hallowell et Day laissaient entendre qu'à compter des années 1830, les Abénaquis auraient alors tout simplement pris possession des territoires de chasse abandonnés par les Algonquins de la Basse-Mauricie, sur lesquels ils se seraient même vu reconnaître un droit d'occupation. Cependant, plusieurs indices portent à croire qu'un tel droit d'occupation a dû leur être reconnu beaucoup plus tard, et qu'il aurait été obtenu à la pièce, territoire de chasse par territoire de chasse, et ce sur une longue période. Car des Algonquins, contrairement à ce qui est souvent rapporté, seraient demeurés bien présents en Mauricie jusque dans les années 1860.

Déjà en 1831, on retrouvait, dans un rapport de la Hudson's Bay Company, ce commentaire au sujet du poste de Rivière-aux-Rats :

... ce poste a perdu beaucoup de son importance passée et sert désormais davantage d'entrepôt pour les autres postes en amont [sur le Saint-Maurice] que de lieu de commerce – Il n'y a pas d'Indiens qui résident à ce poste, et les quelques fourrures qu'on peut y obtenir proviennent des Algonquins de Trois-Rivières qui chassent dans les environs et qui échangent la majeure partie de leurs fourrures à Trois-Rivières où ils profitent de la surenchère entre les marchands... (HBCA, B. 230/e/1, f° 3)

Ainsi, les territoires de chasse dans le grand secteur de Rivière-aux-Rats semblaient toujours être exploités par des Algonquins, dont on sait que certains chassaient dans les environs du lac Vermillon en 1833 (HBCA, B. 134/c/17, f° 282 [1833]). Par conséquent, les Abénaquis qui chassaient plus précisément dans la région à la même époque, comme Pierre Pissaine qui avait un compte au poste de Rivière-aux-Rats en 1831 (HBCA, B. 230/d/17, f° 51 [1831]), devaient le faire sur des territoires appartenant aux Algonquins. Et il y a tout lieu de croire que, dans l'ensemble, cette présence abénaquise était mal

vue, compte tenu de la raréfaction des animaux à fourrures. En 1834, les Algonquins, qui à cette époque passaient encore la majeure partie de l'année en forêt, « sur la rivière St. Maurice » (ANC 1838a; Canada 1845 : [25]), se plaignaient du fait qu'ils ne pouvaient plus chasser « parce qu'il n'y avait plus d'animaux à cause des Abénaquis » (ANC 1834; aussi 1838b). Une situation qui, au dire de John McLeod de la Hudson's Bay Company, s'est poursuivie dans les années 1840 : « On m'informe que de nombreux trappeurs de Saint-François, etc., ont chassé l'automne dernier en Basse-Mauricie, dans le secteur de Rivière-aux-Rats, et recueilli une quantité considérable de castors. » (HBCA, B. 134/c/50, f° 176 [1841]; voir aussi B. 134/c/55, f° 120 [1843])

Comme l'indique le tableau 2, les « Algonquins de Trois-Rivières » étaient encore nombreux dans les années 1840. Suffisamment, en fait, pour que les autorités politiques, au début des années 1850, prévoient leur octroyer, à La Tuque, une réserve devant être partagée avec les Abénaquis et les Atikamekw (Fortin et Frenette 1989 : 35). Par contre, à compter des années 1850, un déclin démographique dont on ignore précisément les causes s'est amorcé, et on perd rapidement la trace des Algonquins dans les documents de l'époque – certains ont suggéré qu'ils peuvent s'être déplacés vers Oka (Day et Trigger 1978 : 794), et peut-être éventuellement Maniwaki (Hallowell et Day n.d. : 70). Jusque vers 1860, quelques-uns d'entre eux auraient « maintenu une sorte de réserve » dans le secteur de Batiscan (Bellemare et Trudel 1933 : 37), et un recensement du gouvernement fédéral pour l'année 1870 faisait état de neuf Amérindiens au sud du Saint-Maurice, et de vingt dans le comté de Maskinongé, mais rien n'indique s'il s'agissait bien d'Algonquins (Canada 1872 : 62).

Par ailleurs, dans le récit de sa mission de 1864, l'abbé Moïse Proulx a mentionné qu'il y avait, à l'établissement de Rivière-aux-Rats, « plusieurs familles parmi lesquelles nous comptons une dizaine de sauvages » (Dupin 1953 : 170). Parmi ces Amérindiens se trouvait la famille de Jean-Baptiste Hanis, un chasseur abénaquis qui sillonnait la forêt des Hauts mauriciens depuis les années 1830; il se serait établi dans le secteur de Rivière-aux-Rats après avoir épousé une Algonquine (HBCA, B. 230/d/17, f° 50; Hallowell et Day n.d. : 15). Des autres autochtones, on sait peu de choses, sinon qu'il s'agissait probablement d'autres Abénaquis ou d'Algonquins, comme le laisse croire ce commentaire de l'abbé Napoléon Caron en 1887 : « ces sauvages comprennent [la langue cri], bien qu'ils parlent un dialecte un peu différent » (Caron 2000 : 61). De fait, en 1875, il y avait là au moins une Algonquine, Ursule Mackinac (veuve d'un nommé Tomaskqua) qui, à l'âge de 79 ans, vivait encore dans les bois durant la saison hivernale (ANQ-MBF, 1875a; 1875b; 1878; ARDIA 1877, partie 1 : 58). Bref, on ne peut écarter la possibilité que des Algonquins disposaient de territoires de chasse dans le secteur de Rivière-aux-Rats aussi tard que dans les années 1860, et peut-être même dans les années 1870.

En somme, c'est principalement à compter des années 1850 que le territoire de la Basse-Mauricie a été progressivement abandonné par les Algonquins, et c'est forcément de manière progressive aussi que les Abénaquis ont pu acquérir des territoires de chasse dans la région. Acquisitions qui, comme l'avait suggéré Hallowell, ont pu se faire par l'entremise de mariages avec des femmes algonquines, d'ententes, d'échanges, d'achats ou simplement par appropriation de territoires de chasse abandonnés (Hallowell et Day n.d. : 15-16). Néanmoins, peu

d'Abénaquis semblent avoir réellement disposé de territoires de chasse en Basse-Mauricie avant les années 1870, comme on le verra plus loin.

En ce qui concerne la présence des Abénaquis en Haute-Mauricie, elle a été, sauf quelques cas, de nature ponctuelle jusqu'en 1880. Toutefois, il faut souligner que Louis Joachim, un Abénaquis qui, vers 1820, avait épousé la fille de Menisino, un chasseur de Weymontachie, semble avoir chassé sur le territoire de son beau-père dans le secteur du lac Némiscachi et de la rivière Manouane (Gélinas 2000a : 103, 218-219). Joachim a peut-être hérité d'une partie du territoire de Menisino à la mort de celui-ci, en 1832, mais lui-même est décédé deux ans plus tard. François Vassal (voir la note 4), qui avait été à l'emploi des compagnies de traite en Haute-Mauricie dans les années 1820 et 1830, est un autre Abénaquis qui a probablement épousé une Atikamekw de Kikendatch – il était souvent désigné comme « François Tête de Boule » dans les documents de l'époque – pour ensuite hériter d'un territoire de chasse dans ce secteur où il avait encore un camp dans les années 1870 (HBCA, B. 230/a/6, f^os 80, 91, 93, 95-96, 100). Joachim et Vassal seraient donc les seuls Abénaquis à peut-être avoir « possédé » un territoire de chasse en amont de La Tuque avant 1880. C'est dire que leurs compatriotes qui venaient chasser en Haute-Mauricie le faisaient en territoire étranger, et tout indique que les Atikamekw, à l'instar des Algonquins, voyaient cette présence intrusive des Abénaquis d'un très mauvais œil, en raison, une fois de plus, de ses conséquences sur la disponibilité des ressources fauniques.

En 1831, un responsable de la Hudson's Bay Company soulignait que la prolifération des pièges en métal en Haute-Mauricie y avait pratiquement détruit la population de castors (HBCA, B. 230/e/1, f^o 2 [1831]). Or, les pièges en métal étaient très peu utilisés par les Atikamekw à cette époque (Gélinas 2000a : 127-128 ; 2000b : 37), mais ils faisaient partie de l'attirail des chasseurs abénaquis qui pratiquaient le piégeage dans la région. Par conséquent, les activités de piégeage des Abénaquis dans les Hauts mauriciens auraient pu sensiblement contribuer à la diminution du nombre de castors. On comprend alors que Menisino, le meilleur chasseur de son époque, avait lui aussi signé, avec les six chefs algonquins, la pétition de 1831 dénonçant la présence des Abénaquis dans le bassin du Saint-Maurice. D'ailleurs, au dire de l'interprète Niverville, les Atikamekw auraient été encore plus mécontents que les Algonquins de la décision du Grand Conseil des Six Nations (ANC 1831c). La même année, les Atikamekw avaient aussi dénoncé le fait que la Hudson's Bay Company équipait les Abénaquis qui venaient détruire leurs terrains de chasse ; en agissant de la sorte, la compagnie espérait mettre la main sur les fourrures des Abénaquis dans ses postes de la Haute-Mauricie, plutôt qu'à Trois-Rivières où les chasseurs profitaient de la surenchère locale pour demander des prix plus élevés (HBCA, B. 134/c/11, f^o 106 [1931]).

La présence des Abénaquis devait être d'autant plus agaçante que, durant les années 1830 et 1840, les Atikamekw avaient peut-être volontairement choisi de chasser moins de

Tableau 2
Population des Algonquins
de Trois-Rivières, 1812-1870

1812 :	125*
1827 :	82**
1828 :	84**
1843 :	89**
1844 :	89**
1845 :	88**
1845 :	92, 99***
1850 :	64**
1851 :	64**
1852 :	46**
1870 :	29**** (?)

* ANC, 1812; ** Paul 1990 : 21;

*** Canada 1845 : [18, 25]; **** Canada 1872 : 62

castors de manière à assurer la conservation de l'espèce à long terme, et par ricochet protéger leur économie de subsistance qui reposait, entre autres, sur le commerce des fourrures (Gélinas 2000b : 38). Comme Théophile Panadis, un Abénaquis d'Odanak (voir Nash, ce numéro), l'avait mentionné à Hollowell :

Une certaine rivalité est apparue anciennement entre les Abénaquis et les Têtes-de-Boule parce que la chasse des Abénaquis était plus commerciale alors que les Têtes-de-Boule chassaient uniquement pour leur subsistance. Un Tête-de-Boule avait ainsi averti un Abénaquis : « Ne viens pas sur nos terres, c'est notre vie ». (Hollowell et Day n.d. : 70)

Il a même été rapporté qu'en 1834, des Atikamekw de Weymontachie auraient tué deux chasseurs abénaquis (Morantz

1991 : 220). Mais, encore au début des années 1840, la majorité des peaux de castor recueillies par la Hudson's Bay Company en Haute-Mauricie provenait de chasseurs étrangers, y compris des Abénaquis, plutôt que des Atikamekw (HBCA, B. 134/c/53, f^o 171 [1842]). Cette situation aurait perduré jusque dans les années 1870, comme l'indique ce commentaire du chef de district de la Hudson's Bay Company en 1878 :

La grande quantité de fourrures qui proviennent de ce district, et particulièrement du poste de Coucoucache, sont obtenues auprès des Indiens abénaquis, habituellement de Saint-François, qui montent ici tôt dans la saison avec un grand nombre de pièges en métal et massacrent tout sans discernement, et qui repartent avant l'apparition des glaces après avoir recueilli pratiquement n'importe quoi sauf des fourrures de pauvre qualité. Les Indiens ici s'opposent avec force à ces raids sur leurs terres de chasse qui ont beaucoup contribué à exterminer ou presque les plus petites populations d'animaux à fourrure. (HBCA, B. 230/b/4, f^o 13 [1878])

Les seuls recours des Atikamekw contre les Abénaquis semblaient alors être de les expulser lorsqu'ils les surprenaient sur leurs terres de chasse (Hollowell et Day n.d. : 30-31), ou d'insister auprès de la Hudson's Bay Company pour qu'elle cesse de faire crédit aux chasseurs abénaquis et de commercer avec eux (HBCA, B. 230/b/4, f^o 13 [1878]), ce que la compagnie anglaise n'était visiblement pas disposée à faire³.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Dire que les Abénaquis se rendaient chasser en Mauricie est réductionniste, dans la mesure où les activités économiques auxquelles ils s'adonnaient dans la région étaient diverses. D'entrée de jeu, lorsqu'il est question de chasse, il faut distinguer la poursuite du gros gibier, pratiquée tant à des fins de subsistance que de commerce, du piégeage des animaux à fourrure à des fins strictement commerciales. D'autre part, certains Abénaquis se rendaient en Mauricie non seulement pour capturer des animaux mais aussi pour faire du commerce, en échangeant de la marchandise avec les Amérindiens de l'endroit en retour de fourrures. Enfin, d'autres Abénaquis étaient en quête d'emplois salariés.

Au XIX^e siècle, la fabrication et la vente de mocassins en peau d'orignal était une activité économique importante pour les

Abénaquis. C'est pourquoi en février et mars, lorsque le couvert de neige était suffisamment épais et croûté, les hommes portaient souvent en forêt avec pour objectif de tuer le plus d'orignaux que possible. Si certains se rendaient jusqu'à la rivière Mistassini où ils pouvaient tuer, en un mois, plusieurs dizaines de bêtes (Hallowell et Day n.d. : 69), la plupart des chasseurs trouvaient ce qu'ils cherchaient en Mauricie, une région située dans ce que les employés de la Hudson's Bay Company appelaient à l'époque : « la ceinture d'orignaux du Québec – c'est-à-dire la région qui s'étend de la rivière Saint-Maurice à l'est jusqu'au lac Nipissing à l'ouest, et de Kipawa au sud jusqu'aux environs de la hauteur des terres au nord. Les orignaux abondent partout à l'intérieur de ces limites » (Hunter 1907 : 42). Par exemple, en mai 1844, un agent de la Hudson's Bay Company à Trois-Rivières rapportait que « plusieurs des chasseurs de Saint-François sont arrivés par le Saint-Maurice et ont rapporté principalement des peaux d'orignal et très peu d'autres peaux » (HBCA, B. 134/c/57, f° 180 [1844]). Une fois de retour au village, les hommes tannaient les peaux, puis les femmes fabriquaient des mocassins et des mitaines qui étaient ensuite vendus à des marchands de Trois-Rivières, de Sorel ou de Montréal (Hallowell et Day n.d. : 69-70). Considérant l'intensité de la chasse au gros gibier pratiquée par les Abénaquis au cours des années 1830 et 1840, il est tentant de voir là un facteur qui, avec la prolifération des ours noirs, expliquerait la baisse zoographique des orignaux en Mauricie à compter des années 1850 (Gélinas 2000a : 273-277). Mais peu importe les causes, cette soudaine rareté de l'espèce au nord du fleuve a forcément eu un impact négatif sur l'industrie abénaquise des articles de cuir.

Parallèlement ou non à la poursuite du gros gibier, d'autres Abénaquis se rendaient en Mauricie pour pratiquer le piégeage commercial. D'ordinaire au mois de mars, les chasseurs se procuraient à crédit des provisions, des armes à feu et des pièges en métal auprès des marchands de Trois-Rivières, puis disparaissaient à l'intérieur des terres (HBCA, B. 134/c/25, f° 254 [1835] ; B. 134/c/29, f° 223 [1836]). À l'occasion, leur séjour en forêt pouvait s'étirer jusqu'à la fin de l'été (HBCA, B. 134/c/43, f° 171 [1839]). Les Abénaquis fonctionnaient alors en petits groupes de deux ou trois chasseurs ; par exemple, en 1831, on comptait les équipes de chasseurs suivantes (HBCA, B. 230/d/19, f°s 6-8) : 1) Xavier Castquatte et Joseph Lunnier ; 2) Jean-Baptiste, Simon et Stan Obomsawin ; 3) Jean-Baptiste Stan[i]sla[s] et Parley Johnson.

Faute de données explicites, on ignore sur quelle base des chasseurs faisaient équipe, mais la composition du groupe 2 laisse croire que les liens de parenté pouvaient constituer un facteur déterminant. Habituellement, les chasseurs n'amenaient pas leur famille avec eux ; les femmes, les enfants et les vieillards demeuraient à Odanak ou à Wôlinak. Néanmoins, en juin 1844, le missionnaire Maurault a croisé trois familles abénaquises qui revenaient de la Haute-Mauricie où elles avaient passé l'hiver (Maurault 1845 : 131). Les fourrures alors recueillies par les Abénaquis étaient tantôt échangées aux marchands de Trois-Rivières, tantôt gardées au village jusqu'à ce que des marchands de Montréal viennent les acheter.

Reste qu'il n'était pas toujours facile pour les Abénaquis de chasser à leur guise sur des territoires qui ne leur appartenaient pas, et sur lesquels ils étaient *persona non grata*. C'est pourquoi certains préféraient acquérir une part de leurs fourrures auprès d'autres Amérindiens, en échange de marchandises. Déjà au début des années 1830, Michel Langoumois et son frère se

rendaient aussi loin qu'entre Rupert House et Waswanipi pour commercer durant l'été (HBCA, B. 134/c/23, f° 203 [1834]), et ils ont sans doute contribué au déclin des entrées de fourrures au premier endroit (HBCA, B. 134/c/24, f° 81 [1834]). À l'automne 1834, Langoumois avait aussi transporté du matériel au lac Vermillon en vue de faire du commerce au printemps suivant (HBCA, B. 134/c/25, f°s 194, 256 [1835]). Quelques mois plus tard, c'était au tour de Michel Gill de gagner la Haute-Mauricie avec de la marchandise de traite (HBCA, B. 134/c/29, f° 170 [1835]), et de toute évidence, le nombre d'Abénaquis qui s'adonnèrent au commerce en Mauricie a eu tôt fait d'augmenter puisque, en mars 1844, McLeod écrivait : « Nous avons ce printemps pas moins de 25 trappeurs de Saint-François et d'ailleurs dont la plupart ont en général quelques articles pour faire commerce. » (HBCA, D. 5/10, f° 537 [1845]) La marchandise que les Abénaquis échangeaient avec les Atikamekw et les Algonquins semblait se résumer essentiellement à de la boisson (HBCA, B. 134/c/24, f° 81 [1834]).

À compter des années 1860, le commerce des fourrures a occupé une place beaucoup plus importante dans l'économie des Atikamekw. Privés d'orignaux, ceux-ci devaient désormais produire beaucoup de fourrures pour se procurer à fort prix de la nourriture et des vêtements dans les postes de traite de la Hudson's Bay Company (Gélinas 2000a : 270-274). Dès lors, les hommes d'Odanak et de Wôlinak, qui jusque-là avaient pratiqué le commerce des fourrures plus ou moins en parallèle avec leurs activités de chasse et de piégeage, ont commencé à se présenter en Haute-Mauricie uniquement à titre de commerçants. À l'été, lorsque les Atikamekw se rassemblaient près des postes de traite pour la mission, ces petits commerçants abénaquis s'installaient parmi la foule et brassaient des affaires (HBCA, B. 230/a/4, f°s 34, 68, 70, 72 ; B. 230/a/6, f° 73). Souvent, ils revenaient à l'automne, lorsque les Atikamekw devaient effectuer leurs emplettes en vue de la longue saison de chasse (HBCA, B. 230/a/5, f° 6 ; B. 230/a/6, f° 58). Dans ce contexte, la marchandise offerte par les Abénaquis aux Atikamekw a été adaptée ; s'il y avait probablement toujours de la boisson en circulation, les Abénaquis se présentaient maintenant avec des pièges en métal – qui devaient être prisés par les Atikamekw à cette époque, comme le laisse entrevoir ce commentaire du commis du poste de Weymontachie à l'été 1865 : « J'ai acheté 11 pièges aux Abénaquis. Je n'avais pas le choix sinon les Indiens les auraient achetés et nous aurions perdu les fourrures. » (HBCA, B. 230/a/4, f° 34 [1865])

Mais les employés de la Hudson's Bay Company n'ont pas toujours été aussi alertes, et la concurrence commerciale des Abénaquis s'est rapidement traduite par la perte de fourrures et de revenus pour la compagnie. Certes, il est probable que la majeure partie des fourrures que les Abénaquis obtenaient étaient des fourrures de surchasse, c'est-à-dire celles qui restaient aux chasseurs atikamekw une fois que leur crédit automnal avait été entièrement remboursé à la Hudson's Bay Company (Gélinas 2003 : 111, 137-138). Autrement dit, le commerce des Abénaquis ne contribuait pas à accentuer l'endettement des Atikamekw auprès de la compagnie anglaise. Par contre, chaque fourrure obtenue par un Abénaquis équivalait à une fourrure de moins pour la compagnie, d'autant plus que les Abénaquis préféraient de loin revendre leurs peaux dans la vallée du Saint-Laurent où on leur offrait des prix que la Hudson's Bay Company ne pouvait égaler, comme en fait foi ce commentaire du commis à Weymontachie : « Je n'ai pu négocier avec lui [Henry Vassal] pour ses fourrures, il demandait pour elles plus



Figure 1
Carte des territoires de chasse familiaux des Abénaquis au nord du fleuve Saint-Laurent, vers 1880, d'après Hallowell et Day
(Source : Nash 2002 : 24, reproduit avec l'aimable autorisation d'Alice Nash)

que ce que nous pouvons obtenir en Angleterre. » (HBCA, B. 230/a/4, f° 35 [1865]) Fait intéressant : si ce même Henry Vassal semblait opérer le plus souvent seul, les autres Abénaquis qui venaient faire commerce en Haute-Mauricie fonctionnaient d'ordinaire en équipe. Équipes composées parfois d'un père et de ses fils (HBCA, B. 230/a/4, f° 34 [1865] ; B. 230/a/6, f° 73), parfois d'individus plus ou moins apparentés (HBCA, B. 230/a/6, f° 58). En somme, on semblait pratiquer le commerce sur les mêmes bases socio-organisationnelles que pour la chasse.

Enfin, d'autres Abénaquis se rendaient en Mauricie pour y trouver du travail, principalement auprès des compagnies de traite. Ce fut particulièrement le cas durant les années 1820, alors que la guerre commerciale entre la Hudson's Bay Company et la King's Post Company a nécessité l'embauche de nombreux hommes pour sillonner la forêt et mettre rapidement la main sur les fourrures des chasseurs algonquins et atikamekw. Plusieurs Abénaquis se sont ainsi retrouvés engagés comme journaliers dans les divers postes de traite situés entre Trois-Rivières et Obedjiwan (HBCA, B. 230/d/14, f°s 40, 62 ; B.

230/d/7, f° 77 ; B. 216/z/1, f°s 5, 7). En 1825, environ le tiers des employés de la King's Posts Company étaient des Abénaquis (HBCA, B. 230/d/6), y compris Stanislas Vassal⁴ qui agissait comme commis au poste de Weymontachie (HBCA, B. 230/d/6 ; Ingall 1830 : 134) ; ce dernier avait peut-être aussi travaillé pour la North West Company en Haute-Mauricie dès 1809 (ASQ 1804-1813 : 257 ; Gélinas 2000c). Toutefois, les emplois disponibles se sont faits plus rares à compter des années 1830, et seuls Stanislas Vassal et quelques autres, dont Jean-Baptiste et César Hannis, ont pu continuer de travailler pour la Hudson's Bay Company sur une base plus ou moins régulière (HBCA, B. 230/d/21 ; B. 230/d/35 ; B. 134/c/58, f° 231 ; B. 230/d/17, f° 54 ; B. 230/d/18, f°s 26, 30, 44 ; B. 230/d/29, f° 9). Dans les années 1870, quelques Abénaquis travaillaient encore en Haute-Mauricie durant l'été, soit en réparant les bâtiments de la compagnie ou, le plus souvent, en ramassant les foin en juillet et août (HBCA, B. 230/a/6, f°s 75, 101, 103 ; B. 230/a/7, f° 31b).

1870-1920 : APPROPRIATION DE LA BASSE-MAURICIE

Les documents d'archives ne rapportent plus la présence d'Abénaquis en Haute-Mauricie après 1881, que ce soit comme chasseurs, trappeurs, commerçants ou travailleurs (HBCA, B. 230/a/7, f°s 17, 33-34). Déjà au cours de l'hiver 1878-1879, peu d'entre eux s'étaient rendus chasser au nord de La Tuque ; le responsable de la Hudson's Bay Company parlait d'une « absence presque complète des chasseurs abénaquis de Saint-François chassant au poste de Coococache et ses environs immédiats » (HBCA, B. 230/b/5, f° 9 [1879]). Soulignons aussi qu'à la même époque, les Abénaquis avaient renoncé à s'établir dans la réserve qui leur avait été octroyée à La Tuque. De fait, dès les années 1850, certains d'entre eux voulaient échanger les acres mis de côté à La Tuque contre d'autres situés dans les Cantons-de-l'Est (Canada 1858 : [29]). Néanmoins, en 1878, les Abénaquis ont demandé l'arpentage de la réserve de La Tuque, en spécifiant qu'elle devait être située de part et d'autre de la rivière au Lait – là où le sol était cultivable –, plutôt qu'entièrement au nord de celle-ci (ASN 1881), mais l'initiative n'a jamais eu de suite. Selon Thomas Charland, les Abénaquis n'avaient jamais vraiment voulu s'établir à La Tuque, « trouvant cette région trop froide et impropre à la culture » (Charland 1989 : 234 ; ASN 1889a). La rareté croissante des animaux à fourrure dans le secteur aurait aussi influencé leur décision. En fait, à cette époque, les Abénaquis avaient les yeux tournés vers une tout autre région⁵.

Tableau 3

Liste des territoires de chasse familiaux des Abénaquis vers 1880-1900*

TERRITOIRES	SECTEURS	PROPRIÉTAIRES
I	Lac et rivière Flamand	Nagazoa
II	Lac et haute rivière Batiscan	Claude
III	Rivière Wessoneau	Paquette
IV	Rivière-aux-Rats	Hannis (changer Cesar pour Antoine)
V	Lacs et riv. Wayagamak, Bostonnais et Édouard	Paul Dennis
VI	Rivière-du-Loup, lac Sorcier	Dennis
VII	Lacs Clear, Potherie, Brehauts, Savanne	Panadis
VIII	Lac et branche ouest de la riv. Mattawin	Benedict (Solomon B., plus tard aussi au lac Benedict)
IX	Rivière Windigo	Annance (maintenant oublié)
X	Lac et rivière Broster	Emet (a plus tard été divisé entre Lazar et Peter; voir XXVI)
XI	Rivière Indian	DeGonzague
XII	Rivière Senelles, etc.	Sadoques (plus le territoire d'Isal près de I, XIIIa)
XIII	Rivières Joli et Pierriche, etc.	Sadoques, Tom
XIV	Rivière du Milieu	Sadoques
XV	Lac et rivière Livernois	Obomsawin, Pierre Louis
XVI	Lacs Mondonak, Salone, Simon, Sable	Obomsawin, Simon (Mondonak seulement pour pêcher, étant un territoire tête-de-boule)
XVII	Lacs Long, Island, Murray, Legaré	Obomsawin, L. Nap.
XVIII	Rivière Post, lac et riv. Bottle	Wawanolet, Tom (connu pour avoir déjà été un partenaire de Sowagan)
XIX	Lac et rivière Boullé	Tahamont
XX	Rivière Cyprès, etc.	Laurent
XXI	Branches médiane et nord de la riv. Wessoneau	Pagikan
XXII	Riv. Ouareau, lacs Brulé et Long, riv. L'Assomption	Magwaōndo
XXIII	Maskinongé	Sowagan, suivi par le vieux Ed Hannis
XXIV	Wapazagonke	Pierre Lolo (Bécancour, parfois)
XXV	Ouest de Shawinigan	Cesar Hannis
XXVI	Véritablement partie de X	Dan Emet
XXVII	Basse-Vermillion, adjacente au St-Maurice	Dauphinais

Les familles suivantes n'ont jamais eu de territoires au nord du Saint-Laurent :

Portneuf	(chassait dans le secteur du lac Champlain à l'époque de Joseph Portneuf)
Taksos	(chassait dans le secteur du lac Champlain à l'époque de Joseph Portneuf)
Capino	(chassait dans le secteur du lac Champlain à l'époque de Joseph Portneuf)
Alömkasset Môlôdakw Watso	(a été plus tard un partenaire de Sam Sadoques; au lac Champlain auparavant)
LaGrave	(patronyme français, a marié une femme abénaquise dans les Adirondacks et vivait principalement dans cette région; n'a pas hérité d'un territoire au sein de la bande)
Gill	(n'avait pas de territoire; allait comme partenaire ici et là)

* [Titre original] D'après une grande carte faite par Hallowell pour montrer « les caractéristiques temporelles des territoires de chasse abénaquis » sur une période d'environ sept générations (trois générations par siècle) de résidence abénaquise au Canada (Hallowell et Day 1932b).

© Canadian Museum of Civilization Archives, Gordon Day Collection (Acq. E2001), « St. Francis Territories ».

(Source : Nash 2002 : 25, reproduit avec l'aimable autorisation d'Alice Nash et du Service des archives du Musée des Civilisations, Hull)

la Basse-Mauricie ont en quelque sorte été laissés vacants. Certes, la zone de la vallée laurentienne était désormais entièrement aux mains des agriculteurs canadiens, mais à partir du piedmont des Laurentides, en remontant vers le nord et le nord-ouest, on retrouvait des forêts encore peu exploitées par les bûcherons et susceptibles de permettre des chasses productives. À ce sujet, plusieurs indices montrent que les Abénaquis n'ont pas tardé à tirer profit de la situation. Déjà en 1876, et peut-être depuis un certain temps (Rondeau 1953 : 13-14, 89-92), des jeunes Abénaquis étaient établis « en permanence » dans les collines au nord de Berthier et de Joliette, et leur nation négociait pour obtenir une réserve sur la rivière Matawin supérieure, plutôt qu'à La Tuque (AMTQ 1879), ce qui constitue une nette indication de l'importance que cette région commençait à prendre dans leur économie. Mais il y a plus encore.

À compter de la fin des années 1870, les Abénaquis qui visitaient le poste de la Hudson's Bay Company à Weymontachie le faisaient désormais pour s'approvisionner. En effet, les journaux du poste contiennent de nombreuses mentions sur le fait que des Abénaquis arrivaient « d'en-bas » (par la Manouane) pour faire commerce. D'ordinaire, ils troquaient des fourrures contre de la nourriture ou des articles de traite, puis repartaient une fois de plus par la Manouane, ou en direction de la rivière Vermillon (HBCA, B. 230/a/6, f^{os} 45, 64, 70, 74, 79-80, 100, 127). D'ailleurs, un de ces Abénaquis était Louis Panadis, dont on sait que sa famille disposait d'un territoire de chasse (VII) dans le secteur du lac Potherie (fig. 1, tab. 3). Mentionnons aussi que ces visites à Weymontachie se faisaient à l'automne (HBCA, B. 230/a/6, f^{os} 45, 79-80, 127; B. 230/b/2, f^{os} 3-4) et au printemps (HBCA, B. 230/a/6, f^{os} 64, 67, 70), ce qui laisse croire que des chasseurs abénaquis passaient désormais l'hiver au complet en forêt, et que pour ce faire, ils devaient disposer de territoires de chasse en bonne et due forme. Autre indice de cette nouvelle présence hivernale permanente : le semblant de routine qui s'était installé dans les rapports commerciaux entre les employés de la Hudson's Bay Company et les Abénaquis : « M. Skene n'a pu mettre la main comme à l'habitude sur

les fruits de la chasse automnale des Indiens abénaquis » (HBCA, B. 230/b/2, f^{os} 5-6 [1 janvier 1877]); « les chasseurs abénaquis tant ici [à Weymontachie] qu'à Coococashe ont

LES TERRITOIRES DE CHASSE EN BASSE-MAURICIE

Avec la « disparition » des Algonquins de Trois-Rivières à compter des années 1850 et 1860, les territoires de chasse de

réussi ce printemps à faire une meilleure chasse » (HBCA, B. 230/b/2, f° 13 [29 mai 1877]).

Finalement, en 1884, les Abénaquis sont revenus à la charge dans l'espoir d'obtenir une réserve dans le bassin de la rivière Mattawin où plusieurs d'entre eux avaient maintenant leurs territoires de chasse (ANC 1878-1932 : 6 décembre 1884). En juillet 1885, Vangoughnet, des Affaires indiennes, écrivait au ministre Taché à Québec :

Les Indiens demandent que leur réserve soit située sur la rive droite de « la rivière du lac Ignace » ou entre le lac Ignace [aujourd'hui réservoir Taureau] et la rivière Mattawan. Cette rivière, souligne l'agent, rejoint la Mattawan en face de l'île des Français et se trouve sur la rive droite de la Mattawan à environ sept milles du lac des Pins. (AMTQ 1885a)

Le ministère des Terres de Québec a répondu qu'il était impossible de créer une réserve au lac Ignace, l'endroit proposé étant déjà peuplé (AMTQ 1885b), et, en bout de ligne, les Abénaquis n'ont jamais eu la réserve qu'ils souhaitaient dans cette région. Ce n'est qu'en 1894 qu'on leur accorda dans la région du Lac-Saint-Jean la réserve de Crespié, d'une superficie de 8375,85 acres, mais la trouvant trop éloignée, les Abénaquis n'y portèrent aucun intérêt (Frenette, ce numéro). Mais, même sans réserve dans le bassin de la Matawin, les Abénaquis ont été en mesure de s'établir en Basse-Mauricie à compter des années 1870, avec suffisamment de liberté et d'exclusivité pour y instaurer un véritable système de territoires de chasse familiaux.

Dans les dernières décennies du XIX^e siècle, l'ensemble du territoire exploité par les Abénaquis sur la rive nord du Saint-Laurent – tel que délimité par Hollowell (fig. 1) – avait pour frontière occidentale la rivière L'Assomption, de l'autre côté de laquelle se trouvaient les territoires de chasse des Algonquins d'Oka (Hollowell et Day n.d. : 24-25). Au nord-ouest, la frontière est plus floue et devait se situer quelque part dans le secteur de la rivière Rouge. Au nord, c'est la rivière Vermillon qui servait à délimiter les territoires respectifs des Abénaquis et des Atikamekw, et ce probablement à la suite d'une entente intervenue entre les deux nations, comme le rapporte la tradition orale abénaquise (Hollowell et Day n.d. : 31). Cette entente semble avoir été généralement respectée au cours des années 1880 et 1890, puisqu'aucune mention de conflits territoriaux avec les Atikamekw n'a été rapportée dans les documents d'archives, mais on sait tout de même que des Abénaquis ont continué de s'aventurer au nord de la Vermillon⁶. Lorsque les Abénaquis ont cessé de chasser en Mauricie, vers la fin du XIX^e siècle, les Atikamekw ont vraisemblablement pris possession des territoires au sud de la Vermillon, car dans les premières décennies du XX^e siècle, le territoire de la bande de Manouane s'étendait désormais jusqu'à la Matawin (Davidson 1928 : 33; Castonguay 1983 : 68). Seul le secteur compris entre la rivière aux Rats et la rivière Vermillon semble avoir fait l'objet de disputes entre les Abénaquis et les Atikamekw au fil des ans, mais les détails manquent à ce sujet (Hollowell et Day n.d. : 31-32, 69, 72). Enfin, au nord-est, la frontière abénaquise devait coïncider plus ou moins avec la limite des territoires de chasse des Montagnais du Lac-St-Jean, telle qu'établie par Speck (Speck 1927 : 388), tandis qu'à l'est, la rivière Batiscan devait séparer les territoires des Abénaquis de ceux des Hurons de Lorette (Hollowell et Day n.d. : 35-40).

Ce vaste territoire aurait été subdivisé en vingt-deux « districts ». Le terme « district », utilisé par Hollowell, est tout

à fait adéquat dans la mesure où les subdivisions ne correspondaient pas toutes à des territoires de chasse familiaux. Tel que mentionné (voir note 5), les districts situés plus au nord (I, IX, XIII, XVI) représentaient davantage des secteurs de chasse sur lesquels des Abénaquis n'avaient aucun droit d'occupation reconnu. Par contre, plus au sud, plusieurs districts semblaient effectivement correspondre à des territoires de chasse familiaux, possédant toutes les caractéristiques associées à cette institution algonquienne. Ainsi, un chasseur abénaquis se voyait reconnaître un droit d'occupation sur un territoire donné qu'il exploitait d'une année à l'autre. Les violations de territoire, mal vues à l'époque des vieux chasseurs, apparaissaient cependant plus tolérables à la nouvelle génération d'Abénaquis, un phénomène qu'Hollowell associait au déclin de la chasse et à la quasi-extinction des croyances religieuses et magiques entourant la punition des coupables (Hollowell et Day n.d. : 48). On acceptait toutefois qu'un individu chasse hors de son territoire, à la condition que ce soit à des fins de subsistance et non commerciales (Hollowell et Day n.d. : 50-51). Enfin, nul ne pouvait s'approprier le territoire d'un autre chasseur tant qu'il n'était pas bien établi, et connu de tous, que ce dernier l'abandonnait pour de bon (Hollowell et Day n.d. : 64).

Le « droit de propriété » était habituellement transmis d'une génération à l'autre, par voie patrilinéaire, à l'intérieur d'une même lignée (Hollowell et Day : n.d. : 19-20; ce fut le cas dans les districts I, XV, XVI, XVII). Mais Hollowell a fait remarquer la fréquence de la résidence matrilocale et des transmissions vers le gendre chez les Abénaquis (districts VII, VIII, XII, XIII, XIV), comme chez plusieurs autres populations algonquiennes du reste, et il a remis en question le caractère formel de la transmission patrilinéaire (Hollowell et Day n.d. : 55-57). Pour l'ethnologue, le concept même d'héritage, compris dans son sens juridico-occidental, ne convient pas dans le cas des Algonquiens; plutôt faudrait-il parler d'un droit sur l'usufruit d'un espace, acquis par l'exploitation effective et continue de cet espace (Hollowell et Day n.d. : 57-58). De même, un individu qui chasse avec son beau-père n'« hérite » pas du territoire de ce dernier pour la simple raison qu'il était son gendre (ou encore son voisin, ou son ami, peu importe), mais parce qu'il faisait usage de ce territoire. Néanmoins, comme un père préférerait souvent chasser avec ses fils, ceux-ci étaient plus susceptibles de perpétuer l'exploitation du territoire « familial » (Hollowell et Day n.d. : 52, 62, 64). Sur le plan pratique, un district était d'ordinaire exploité, durant la longue saison de chasse, par des équipes de deux ou trois chasseurs, tandis que leurs femmes et enfants demeuraient au village.

Enfin, la grande majorité des districts appartenaient à des familles d'Odanak. La pratique de la chasse ayant été abandonnée plus rapidement à Wôlinak, seulement quelques chasseurs de cette communauté auraient été présents au nord du fleuve à la fin du XIX^e siècle (districts XXIII, XXIV, XXV et XXVI), et encore, il n'est pas sûr qu'ils ont été de véritables « propriétaires » de district (Hollowell et Day n.d. : 41-43)⁷. D'ailleurs, seulement deux armes à feu – et aucun piège en métal – ont été recensées à Wôlinak en 1897, comparativement à trente-six armes à feu et sept cent vingt pièges à Odanak (ARDIA 1898 : 406). Parmi les propriétaires de district, on retrouvait plusieurs Abénaquis qui avaient eu l'habitude de chasser en Haute-Mauricie avant les années 1880 : Thomas Paquette (district III) avait eu un camp de chasse en amont de Weymontachie jusqu'en 1879 (HBCA, B. 230/a/6, f° 127), tandis qu'en 1877, Joseph Laurent (district XX) et François Obomsawin (district XV?) chassaient

Tableau 4

Liste des clubs de chasse et pêche situés dans les limites des territoires de chasse abénaquis en 1905

CLUBS ET SECTEURS	ANNÉE DE FONDATION	TERRITOIRES DE CHASSE SOUS BAIL (KM ²)	RIVIÈRES SOUS BAIL
Club Winchester (St-Élie-de Caxton)	1880		
Club Laurentides (Lacs Long, des Îles, Vert)	1885	104	
Club Stadacona (Rivière Batiscan)	1886	104	
Club Laurentian (Lacs La Pêche, Édouard, des Cinq)	1886	1181	Wessonneau/Livernois
Club des Trois-Rivières (Lac Archange)	1887		
Club Metabetchouan (Lac Kiskisink)	1888	440	
Club Saint-Maurice (Lac Wayagamack)	1888	329	du Milieu
Club du lac Édouard (Lac Édouard)	(avant 1890)		
Club Mastigouche (Riv. Mastigouche)	1890		Mastigouche
Club Ouatouchouan (Riv. Ouatouchouan)	1890	23	Ouatouchouan
Club Wessonneau (Lac Wessonneau)	1893		
Club Mattawin (Riv. Mattawin)	1893		
Club Triton (Riv. Batiscan)	1893	1036	
Bostonnais Association (Riv. Bostonnais)	1897	181	Bostonnais
Club St-Bernard et Mastigouche (Lacs St-Bernard, Sacacomie)	1899	259	
Club La Croche (Riv. Croche)	900	129	
Club Iroquois (Riv. Batiscan)	1901	34	
Club Commodore (Lac Shawinigan)			
Club Shawinigan (Lac Wapizagonke)		109	Mattawin*
Club Simpson (Lac au Sable)			
Club Batchelder (Lac du Château)			
Club Ass. Presse, Québec (Riv. aux-Rats)			aux Rats
Particuliers		533	
Total		4462	

* Sur une distance d'un mille.

(Source : Québec 1905 : 80-110; Laurentide Co. : 1913; ANQ-MBF : 1890)

encore, avec d'autres, dans le secteur de Kikendatch (HBCA, B. 230/a/6, f^{os} 70-72, 80). C'est dire que, dans certains cas, l'acquisition de districts en Basse-Mauricie a pu se faire tardivement, ce qui tend à renforcer la thèse d'une implantation progressive des Abénaquis dans cette région entre 1850 et 1880.

ABANDON DES TERRITOIRES

DE CHASSE

Les territoires de chasse abénaquis en Basse-Mauricie ont été une réalité bien éphémère puisque déjà, au tournant du xx^e siècle, très peu d'Amérindiens s'y rendaient encore pour chasser. Plusieurs facteurs expliquent cet abandon des territoires de chasse, et de la chasse elle-même, à commencer par l'expansion du tourisme sportif eurocanadien et les lois provinciales sur la chasse.

En 1885, une loi provinciale visant à régir la création des « clubs » de chasse et pêche a été votée (Statuts de Québec, 1885, chapitre 12) et, dans les années qui suivirent, près d'une vingtaine de clubs sont apparus en Basse-Mauricie. Un minimum de 4462 kilomètres carrés y ont été loués, sans compter les droits d'exploitation exclusifs accordés sur un certain nombre de rivières (tab. 4). Évidemment, les membres des clubs ne voulaient pas voir d'autres chasseurs, pas plus des Abénaquis, chasser sur leur territoire. Ainsi, le Laurentide Club, qui disposait de droits sur un territoire de près 1200 kilomètres carrés, a demandé à César Hannis, dont le district (XXV) se trouvait dans les limites du club, de ne plus venir chasser, en échange de quoi on lui a offert un emploi à vie (Hallowell et Day n.d. : 71). La Laurentide Paper aurait, elle aussi, « acheté » des chasseurs abénaquis pour qu'ils cessent d'exploiter leurs districts, toujours en leur offrant des emplois (Hallowell et Day n.d. : 71). Mince consolation : plusieurs Abénaquis ont pu trouver du travail, plutôt bien payé, comme guides au service des chasseurs et pêcheurs sportifs (ARDIA 1895 : 33; Hallowell 1928 : 137; Nash 2002 : 28).

Les lois provinciales sur la chasse ont probablement aussi contribué à freiner les activités prédatrices des Abénaquis. Dès 1868, il avait été décrété que la chasse à l'orignal, au caribou et au chevreuil allait désormais être interdite du 1^{er} février au 1^{er} septembre (Statuts du Québec, 1868, chapitre 26, article 1). Mais comme il n'y avait déjà plus de gros gibier en Mauricie dans les années 1870 – il n'y est revenu qu'au mitan des années 1890 –, cette mesure n'a pas dû importuner les Abénaquis outre mesure. Par contre, les articles de la *Loi sur la chasse* ainsi

que les lois spéciales touchant la chasse et la conservation des animaux à fourrure ont davantage concerné les Abénaquis. Toujours en 1868, il avait été décrété que la chasse au lynx, au vison et à la martre serait interdite du 15 avril au 1^{er} novembre, celle à la loutre du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, celle au castor du

30 avril au 1^{er} septembre, et celle au rat musqué du 1^{er} juin au 21 octobre (Statuts du Québec, 1868, chapitre 26, articles 9, 10). De plus, de 1896 à 1900, et de 1905 à 1908, il y a eu une prohibition totale sur la chasse au castor (HBCA, B. 230/a/14, f^o 14 [1896]; B. 309/c/1, f^o 283 [1905]). En gros, le piégeage devenait interdit du printemps à l'automne. Parallèlement, les commerçants comme la Hudson's Bay Company étaient tenus de déclarer les fourrures qu'ils achetaient, et de prouver qu'elles avaient été obtenues hors des périodes de prohibition, sous peine de saisie et de pénalités (HBCA, B. 230/a/26, f^o 8 [1932]; B. 230/a/27, f^o 38 [1933]). Comme le soulignait Jean-Baptiste Hannis en 1887 : « Le gouvernement nous défend tout maintenant ; il défend la chasse, il défend la pêche ; comment veux-tu que les Sauvages vivent ? » (Caron 2000 : 61)

Mais ces facteurs ont probablement été secondaires. En fait, l'économie des Abénaquis s'est profondément transformée à compter des années 1880, alors que le commerce des paniers et autres produits d'artisanat est devenu leur principale et plus rentable activité économique (ARDIA 1883 : 34 ; 1887 : xxvii). Ces articles, fabriqués par les femmes, et de plus en plus par les hommes au cours de l'hiver, étaient vendus aux États-Unis et en Ontario où la majorité des familles d'Odanak et de Wôlinak se rendaient désormais passer l'été (Hallowell n.d. : 12). Certains hommes abénaquis appréciaient cette nouvelle orientation économique qu'ils jugeaient moins exigeante que de devoir assurer la subsistance des leurs par l'entremise de la chasse (Hallowell et Day n.d. : 18). Ainsi, déjà à la fin des années 1880, un agent du ministère des Affaires indiennes rapportait que, chez les Abénaquis, « la chasse est une chose du passé » (ARDIA 1888 : xxxii, 130), alors qu'en 1894-1895, on apprendait qu'aucun Abénaquis de Wôlinak n'était allé chasser (ARDIA 1895 : 31). À la même époque, d'autres Abénaquis ont aussi choisi d'entrer au service des exploitants forestiers, soit comme bûcherons durant l'hiver, ou comme draveurs au printemps (ARDIA 1894 : 28 ; Hallowell et Day n.d. : 25). Tout cela avec pour conséquence qu'il ne restait plus à Odanak, au début des années 1920, qu'un seul chasseur professionnel (Hallowell 1928 : 137 ; n.d. : 1 ; Hallowell et Day n.d. : 18)⁸.

CONCLUSION

Les Abénaquis ont été présents comme chasseurs en Mauricie depuis fort longtemps, au moins depuis le début du XVIII^e siècle. Jusque vers 1870, leur présence dans la région, à quelques exceptions près, était essentiellement intrusive, dans la mesure où les Abénaquis devaient nécessairement chasser, rarement avec autorisation, sur des territoires appartenant aux Algonquins ou aux Atikamekw. Ce comportement des Abénaquis est en lui-même fort intéressant, puisqu'il ne pouvait être justifié qu'en recourant au droit occidental, au détriment du droit traditionnel algonquien. En effet, les Algonquiens acceptaient qu'un chasseur exploite les ressources se trouvant sur le territoire d'un voisin si c'était à des fins de subsistance. Mais quand une telle exploitation se faisait à des fins commerciales, comme c'était le cas pour les Abénaquis en Mauricie, cela était considéré comme une violation de territoire et condamné. L'intrusion des Abénaquis devait paraître d'autant plus déplorable aux yeux des Algonquins et des Atikamekw que les ressources fauniques, au nord du Saint-Laurent, se faisaient rares au XIX^e siècle.

Les Abénaquis étaient aussi des Algonquiens, tout à fait familiers avec l'institution des territoires de chasse et le concept

de droit d'occupation. Aussi, la seule façon pour eux de justifier leurs actions était d'invoquer la *Proclamation royale* qui leur reconnaissait un droit de chasser n'importe où sur les terres de la Couronne, y compris en Mauricie (Delâge et Sawaya 2001 : 138-139). Simple stratégie opportuniste ? Faut-il croire que les Abénaquis étaient devenus à ce point acculturés ou intégrés au monde eurocanadien que le droit occidental devenait leur seul outil de référence en matière juridique ? Sur ce dernier point, on peut être sceptique. Car lorsque les Abénaquis ont acquis un droit d'occupation en Basse-Mauricie et qu'ils y ont établi des territoires de chasse familiaux, ils ont fait du respect du droit d'usufruit un élément important. À titre d'exemple, Hallowell a rapporté le cas de Louis-Napoléon Obomsawin (district XVII) qui avait clairement fait comprendre à un autre chasseur abénaquis qu'il n'était pas autorisé à piéger sur son territoire (Hallowell et Day n.d. : 50). Ainsi, même après 1880, les Abénaquis demeuraient bien familiers avec les règles algonquiennes entourant la « propriété » territoriale. En fait, la véritable explication est peut-être à la fois plus simple et plus complexe.

Des chercheurs ont récemment montré que, dans l'histoire des relations entre les Amérindiens et les Européens, un pluralisme juridique a toujours prévalu. Comme le résumaient Delâge et Gilbert,

le système juridique d'origine européenne n'a, en Amérique, jamais été le seul à exister. Il y a toujours eu, sur un même territoire, coexistence de deux ordres juridiques : celui, pluriel, de l'Europe (France, Angleterre, etc.) et celui, pluriel, des Amérindiens (Delâge et Gilbert 2002 : 63).

Et s'il ne s'agissait pas nécessairement de systèmes en équilibre, ils étaient à tout le moins en interaction. Or, si on reconnaît maintenant ce pluralisme juridique, on maîtrise encore mal les façons dont les Amérindiens ont cherché et réussi à en tirer profit. Depuis un certain temps déjà, on sait que les Amérindiens ont très tôt intégré le système économique européen, y voyant une façon avantageuse de s'approvisionner en biens matériels susceptibles de faciliter et enjoliver leur vie quotidienne, et ce sans pour autant miner complètement leur économie de subsistance traditionnelle. On sait aussi qu'ils ont adopté le christianisme, à différents degrés selon les individus, y voyant notamment une source de réponses à leurs questions de nature spirituelle, et ce sans pour autant renier complètement leur système religieux traditionnel. Dès lors, ne pourrait-on pas appliquer la même logique au domaine juridique ? Dans une telle perspective, le recours au droit occidental pourrait être interprété comme ayant été une façon, pour les Abénaquis – et rappelons que les Algonquins avaient fait de même avec leur pétition de 1831 –, de tirer profit des outils que le système juridique des Eurocanadiens pouvait leur offrir afin d'améliorer leur situation sociale, économique ou politique (à ce sujet, voir Plane 1996, 2001). Au début du XIX^e siècle, les Abénaquis n'avaient plus de territoires de chasse, et une des rares possibilités qui s'offraient à eux était de chasser chez leurs voisins du Nord, ce à quoi ces derniers s'opposaient, eux-mêmes confrontés à une raréfaction des ressources fauniques. Autrement dit, les Abénaquis ne reniaient pas le droit algonquien en matière de violation de territoire ; ils cherchaient plutôt une façon de le contourner, dans l'unique but de résoudre des problèmes de subsistance immédiats. En ce sens, il est révélateur que du moment où les Abénaquis ont pu disposer de territoires de chasse bien à eux en Basse-Mauricie, ils ont tout de suite cessé d'empiéter sur ceux des Atikamekw.

Remerciements

Je tiens à remercier tout particulièrement Alice Nash qui m'a fait connaître la richesse des notes de terrain d'A. Irving Hollowell et qui a généreusement commenté une première version de ce texte et autorisé la reproduction de sa carte des territoires de chasse. Je remercie aussi Paul Charest, Norman Clermont, Jacques Frenette et Pierre Trudel pour leurs commentaires, ainsi que la Hudson's Bay Company qui m'a permis de consulter et citer ses documents d'archives.

Notes

1. Dans ce texte, le terme Basse-Mauricie fait référence au territoire baigné par le bassin de la rivière Saint-Mauricie en aval de La Tuque et, pour les besoins de la cause, à la région de Lanaudière et celle située entre le Saint-Maurice et la rivière Sainte-Anne. Pour ce qui est du terme Haute-Mauricie, il fait référence au territoire baigné par la rivière Saint-Maurice en amont de La Tuque.
2. Sur l'histoire et l'économie des Abénaquis aux ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles, voir en particulier les travaux de Gordon M. Day (1978, 1981), Colin G. Calloway (1994) et Thomas-M. Charland (1942, 1989).
3. S'il est probable que des considérations économiques expliquent, plus que tout, les relations difficiles entre les Atikamekw et les Abénaquis jusqu'à l'aube des années 1880, il faut aussi considérer qu'au plan socioculturel, comme l'avait constaté Hollowell, les Abénaquis considéraient les Atikamekw comme des individus moins civilisés (Hollowell et Day n.d. : 27), des sortes de « Naskapis » de l'arrière-pays mauricien (Mailhot 1993 : 73), ce qui, en plus des différences linguistiques, ne devait pas favoriser l'établissement de rapports harmonieux.
4. Stanislas Vassal était le fils de François Vassal de Monviel, fils de François-Germain-Bonaventure Vassal de Monviel, capitaine au régiment de Béarn, arrivé en 1756 avec Moncalm, et mort le 15 mai 1760 des blessures reçues à la bataille de Sainte-Foy. Après la conquête, François Vassal fit partie de la garnison postée à Saint-François pour surveiller les relations des Abénaquis avec les rebelles américains. Il eut notamment un fils avec une Abénaquise, Stanislas, qui s'est marié avec Félicité Gill (fille d'Augustin Gill et de Marie Plamondon) en 1822. Stanislas a eu au moins trois fils : William, qui étudia au Séminaire de Nicolet, de 1837 à 1844, et qui devint traiteur comme son père ; Henri, agent des Abénaquis de 1873 à 1876 et de 1879 à 1889 ; et François, aussi appelé François Tête de Boule (ASN 1878 ; HBCA, B. 230/d/14, f° 62), qui fut d'abord engagé par la King's Posts Company avant de passer au service de la Hudson's Bay Company au début des années 1830 (HBCA, B. 230/d/16, f° 40). François est décédé le 1^{er} septembre 1879 (HBCA, B. 230/d/47, f° 13).
5. Soulignons aussi que les Abénaquis établis au lac Saint-Jean ont peut-être fait de même. Entre 1871 et 1872, la population indienne dans cette région est passée de 423 à 283 individus, et une des raisons expliquant cette chute démographique était que « plusieurs des Abénaquis ont quitté cette région » (ARDIA 1874 : 31). Comme la population d'Odanak est passée de 273 à 294 au même moment (celle de Wôlikak est restée à 68 individus) [ARDIA 1873 : 62], on peut imaginer que certains d'entre eux sont venus ou revenus vivre à Odanak lorsque la possibilité d'obtenir des territoires de chasse en Basse-Mauricie s'est présentée (voir ARDIA 1879 : 33).
6. Hollowell a rapporté le cas de Pierre Nagazoa qui aurait eu, entre 1880 et 1900, un territoire de chasse (district I) au nord de la Vermillon. L'ethnologue mentionnait que Nagazoa était un Algonquin qui avait épousé une Abénaquise, et que son droit sur le territoire en question découlait soit d'une transmission patrilinéaire depuis une ancienne occupation algonquine, soit par son père ou son grand-père qui aurait épousé une Atikamekw – en réalité son père François-Joseph aurait épousé un Algonquien – pour ainsi gagner accès au territoire dont Pierre aurait hérité. Or, le secteur en question était la chasse-gardée de

la lignée Flamand-Coocoo depuis la fin du ^{xviii}^e siècle, et le nom de Pierre Nagazoa n'apparaît jamais, à ma connaissance, dans les archives de la Hudson's Bay Company en Haute-Mauricie au cours du ^{xix}^e siècle. Par conséquent, plutôt qu'un propriétaire en bonne et due forme d'un territoire de chasse, il vaut peut-être mieux voir en Nagazoa un chasseur abénaquis qui ne s'aventurerait qu'à l'occasion au-delà de la Vermillon, comme c'était le cas des Obomsawin (district XVI) dans le secteur du lac Mondonak, et des Annance (district IX) et Msadoques (district XIII) le long des rivières Windigo et Pierriche (Hollowell et Day n.d. : 30-31, 33-34).

7. En 1889, l'agent du ministère des Affaires indiennes à Bécancour rapportait que la population de Wôlinak comptait huit personnes échelonnées le long du Saint-Maurice, depuis les Grès jusqu'à La Tuque (ASN 1889b).
8. En 1947, Jacques Rousseau a toutefois rapporté que quelques Abénaquis continuaient, durant l'hiver, à chasser l'orignal et les animaux à fourrure dans le secteur de Saint-Michel-des-Saints et de la Mattawin (Rousseau 1947 : 146).

Documents d'archives

AMTQ = Archives du ministère des Terres du Québec (Québec), 1879 : *Lettre de Vankoughnet à Taché, 18 novembre 1879, Ottawa*. Réserve indienne 13/2.

—, 1885a : *Lettre de Vankoughnet à Taché, 17 juillet 1885, Ottawa*. Réserve indienne 13/5.

—, 1885b : *Lettre de Taché à Vankoughnet, 23 juillet 1885, Québec*. Réserve indienne 13/3.

ANC = Archives nationales du Canada (Ottawa), 1812 : *Indian Affairs*, RG-10, volume 627, p. 182909-182912.

—, 1831a : *Indian Affairs*, RG-10, volume 83, p. 32484-32485.

—, 1831b : *Indian Affairs*, RG-10, volume 83, p. 32486-32487.

—, 1831c : *Indian Affairs*, RG-10, volume 25, p. 26269.

—, 1834 : *Indian Affairs*, RG-10, volume 88, p. 35050-35051.

—, 1838a : *Indian Affairs*, RG-10, volume 96, p. 39476-39478.

—, 1838b : *Indian Affairs*, RG-10, volume 96, p. 39461.

—, 1878-1932 : *Indian Affairs*, RG-10, volume 7764, dossier 27074-3.

ANQ-MBF = Archives nationales du Québec-Mauricie-Bois-Francs (Trois-Rivières), 1875a : *Demande d'assistance de Ursule Mackinak, 9 octobre 1875*. Cours des Sessions de la Paix, Correspondance, 1820-1893. 3A05-3203B.

—, 1875b : *Aide accordée à la veuve Tomaskqua, 18 décembre 1875*. Cours des Sessions de la Paix, Correspondance, 1820-1893. 3A05-3203B.

—, 1878 : *Demande d'assistance de Ursule Mackinak, 25 octobre 1878*. Cours des Sessions de la Paix, Correspondance, 1820-1893. 3A05-3203B.

—, 1890 : *Plainte de Jean-Baptiste Boucher contre le steamboat du lac Édouard, 12 septembre 1890*. Greffe de la Paix, Correspondance et plaintes réglées, 1873-1896. 3A05-4602A.

ASN = Archives du Séminaire de Nicolet (Nicolet), 1878 : *Lettre de Jean-Pierre Guéguen à Henri Vassal, 9 juillet 1878, Wemontaching*. Fonds Henri Vassal, F249/A1/3/7.

—, 1881 : *Lettre de Henri Vassal au surintendant, 4 février 1881, Pierreville*. Fonds Henri Vassal, F249/C3/5/3.

—, 1889a : *Lettre de Joseph Blais à Henri Vassal, 17 mars 1889, Bécancour*. Fonds Henri Vassal, F249/C3/4/3.

—, 1889b : *Lettre de Joseph Blais à Henri Vassal, 3 février 1889*. Fonds Henri Vassal, F249/C338/3.

ASQ = Archives du Séminaire de Québec (Québec), 1804-1813 : *North West Company, Account Book, 1804-1813*. Document O-524.

ASTR = Archives du Séminaire de Trois-Rivières (Trois-Rivières), 1765 : *Engagement par Aaron Hart de Joseph Leclerc dit Blondin et de Louis Pillard fils, pour un voyage de traite de fourrures*. Fonds Aaron Hart.

HBCA = Hudson's Bay Company Archives (Winnipeg), B. 134/c/11, Montreal, Correspondence Inward, 1831.

- , B. 134/c/17, Montreal, Correspondence Inward, 1833.
- , B. 134/c/23, Montreal, Correspondence Inward, 1834.
- , B. 134/c/24, Montreal, Correspondence Inward, 1834.
- , B. 134/c/25, Montreal, Correspondence Inward, 1835.
- , B. 134/c/29, Montreal, Correspondence Inward, 1836.
- , B. 134/c/43, Montreal, Correspondence Inward, 1839.
- , B. 134/c/46, Montreal, Correspondence Inward, 1840.
- , B. 134/c/50, Montreal, Correspondence Inward, 1841.
- , B. 134/c/53, Montreal, Correspondence Inward, 1842.
- , B. 134/c/55, Montreal, Correspondence Inward, 1843.
- , B. 134/c/57, Montreal, Correspondence Inward, 1844.
- , B. 134/c/58, Montreal, Correspondence Inward, 1844.
- , B. 134/c/65, Montreal, Correspondence Inward, 1848.
- , B. 216/z/1, Three Rivers, Miscellaneous Idems, 1831-1845.
- , B. 230/a/4, Weymontachingue, Post Journal, 1864-1866.
- , B. 230/a/5, Weymontachingue, Post Journal, 1866-1868.
- , B. 230/a/6, Weymontachingue, Post Journal, 1875-1879.
- , B. 230/a/7, Weymontachingue, Post Journal, 1880-1883.
- , B. 230/a/14, Weymontachingue, Post Journal, 1895-1899.
- , B. 230/a/26, Weymontachingue, Post Journal, 1932-1933.
- , B. 230/a/27, Weymontachingue, Post Journal, 1933-1934.
- , B. 230/b/2, Weymontachingue, Correspondence Book, 1875-1877.
- , B. 230/b/4, Weymontachingue, Correspondence Book, 1877-1879.
- , B. 230/b/5, Weymontachingue, Correspondence Book, 1879-1882.
- , B. 230/d/6, Weymontachingue, Account Book, 1825-1828.
- , B. 230/d/7, Weymontachingue, Account Book, 1831-1832.
- , B. 230/d/14, Weymontachingue, Account Book, 1829-1833.
- , B. 230/d/16, Weymontachingue, Account Book, 1831-1833.
- , B. 230/d/17, Weymontachingue, Account Book, 1831-1833.
- , B. 230/d/18, Weymontachingue, Account Book, 1833-1834.
- , B. 230/d/19, Weymontachingue, Account Book, 1831-1835.
- , B. 230/d/21, Weymontachingue, Account Book, 1832-1835.
- , B. 230/d/29, Weymontachingue, Account Book, 1840.
- , B. 230/d/35, Weymontachingue, Account Book, 1850-1853.
- , B. 230/d/47, Weymontachingue, Account Book, 1867-1868, 1878-1880.
- , B. 230/e/1, Weymontachingue, Report on District, 1831.
- , B. 309/c/1, Manuan, Correspondence Inward, 1879-1911.
- , D. 4/67, Governor Simpson Correspondence Book, Outwards (General), 1845-1846.
- , D. 4/107, Governor George Simpson – Official Reports, 1839.
- , D. 5/10, George Simpson, Correspondence Inward, 1843-1844.
- , F. 4/2, North West Company Account Book, Rat River, 1806-1807.

Ouvrages cités

- ARDIA = *Annual Report of the Department of Indian Affairs*, 1880-1937. Ottawa. 58 vol.
- BELLEMARE, Jos.-Elz., 1911 : *Histoire de la Baie-Saint-Antoine dite Baie-de-Febvre 1683-1911*. Imprimerie La Patrie, Montréal.
- BELLEMARE, P.-A.-A., et H. TRUDEL, 1933 : *Batiscan (Saint-François-Xavier de)*. Éditions du Bien public, Trois-Rivières.
- CALLOWAY, Colin G., 1994 [1990] : *The Western Abenakis of Vermont, 1600-1800*. University of Oklahoma Press, Norman.
- CANADA, Gouvernement du, 1845 : *Rapport sur les affaires des sauvages en Canada*. Appendice du quatrième volume des *Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, session 1844-1845, Appendices E.E.E. et T.
- , 1858 : *Rapport des commissaires spéciaux, nommés le 8 de septembre, 1856, pour s'enquérir des affaires des sauvages en Canada*. Stewart Derbishire & George Desbarats, Toronto.
- , 1872 : *Report of the Indian Branch of the Department of the Secretary of State for the Provinces*. I.B. Taylor, Ottawa.
- CARON, Napoléon, 2000 [1889?] : *Deux voyages sur le Saint-Maurice*. Septentrion, Sillery.
- CASTONGUAY, Daniel, 1983 : *Occupation et utilisation du territoire par les Atikameks de Manouane*. Rapport de recherche présenté au Conseil atikamek-montagnais, La Tuque.
- CHARLAND, Thomas-M., 1942 : *Histoire de Saint-François-du-Lac*. Collège dominicain, Ottawa.
- , 1989 [1964] : *Les Abénakis d'Odanak*. Éditions du Lévrier, Montréal.
- CHARLEVOIX, Pierre-X.-A., 1976 [1744] : *Journal d'un voyage fait par ordre du Roi dans l'Amérique septentrionale*. Nyon Fils, Paris. 3 vol.
- DAVIDSON, Daniel S., 1928 : « Notes on Tete de Boule Ethnology ». *American Anthropologist* 30 : 18-46.
- DAY, Gordon M., 1978 : « Western Abenaki », in Bruce G. Trigger (dir.), *Handbook of North American Indians*, vol. 15, *Northeast* : 148-159. Smithsonian Institution Press, Washington D.C.
- , 1981 : *The Identity of the Saint Francis Indians*. National Museums of Canada, Ottawa.
- DAY, Gordon M., et Bruce G. TRIGGER, 1978 : « Algonquin », in Bruce G. Trigger (dir.), *Handbook of North American Indians*, vol. 15, *Northeast* : 792-797. Smithsonian Institution Press, Washington D.C.
- DELÂGE, Denys, et Étienne GILBERT, 2002 : « La justice coloniale britannique et les Amérindiens au Québec, 1760-1820. 1 – En terres amérindiennes ». *Recherches amérindiennes au Québec* 32(1) : 63-82.
- DELÂGE, Denys, et Jean-Pierre SAWAYA, 2001 : *Les traités des Sept-Feux avec les Britanniques. Droits et pièges d'un héritage colonial au Québec*. Septentrion, Sillery.
- DUPIN, Pierre, 1953 : *Anciens chantiers du Saint-Maurice*. Éditions du Bien public, Trois-Rivières.
- FORTIN, Gérard L., et Jacques FRENETTE, 1989 : « L'Acte de 1851 et la création de nouvelles réserves indiennes au Bas-Canada en 1853 ». *Recherches amérindiennes au Québec* 19(1) : 31-37.
- FRANQUET, Louis, 1974 : *Voyages et mémoires sur le Canada*. Éditions Élysée, Montréal.
- GÉLINAS, Claude, 1998 : « La traite des fourrures en Haute-Mauricie avant 1831. Concurrence, stratégies commerciales et petits profits ». *Revue d'histoire de l'Amérique française* 51(3) : 391-417.
- , 2000a : *La Gestion de l'Étranger. Les Atikamekw et la présence euro-canadienne en Haute-Mauricie, 1760-1870*. Septentrion, Sillery.
- , 2000b : « Atikamekw Economy in the 1830's and the Hudson's Bay Company Account Books as Sources for

- Historical Ethnographic Studies ». *Northeast Anthropology* 60 : 23-43.
- , 2000c : « L'aventure de la North West Company en Mauricie, 1799-1814 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française* 53(3) : 401-419.
- , 2003 : *Entre l'assommoir et le godendard. Les Atikamekw et la conquête du Moyen-Nord québécois, 1870-1940*. Septentrion, Sillery.
- HALLOWELL, A. Irving, n.d. : « The Hunting Customs of the St. Francis Abenaki ». Gordon M. Day Coll., Dossier St-Francis Hunting Territories. Boîte 557 f. 6. Service d'ethnologie, Musée canadien des civilisations, Hull.
- , 1928 : « Recent Changes in the Kinship Terminology of the St. Francis Abenaki ». *Proceedings of the 22nd Congress of Americanists*, 2 : 97-145.
- HALLOWELL, A. Irving, et Gordon M. DAY, n.d. : « The Hunting Grounds and Hunting Customs of the St. Francis Abenaki ». Gordon M. Day Coll. Dossier St-Francis Hunting Territories. Boîte 557 f. 5. Service d'ethnologie, Musée canadien des civilisations, Hull.
- HUNTER, Martin, 1907 : *Canadian Wilds*. A. R. Garding, Columbus.
- INGALL, J., 1830 : *Rapport des Commissaires nommés en vertu de l'Acte de la 9^e Géo. IV, Chap. 29. Pour explorer cette partie de la Province qui se trouve entre les Rivières Saint-Maurice et Ottawa et qui est encore demeurée déserte et sans culture*. Neilson & Cowan, Québec.
- LAURENTIDE Co., 1913 : *Laurentian, Winchester, Shawinigan, Commodore and St. Bernard Clubs*. ANC, collection des cartes et plans, no. 0014454.
- LIPS, Julius E., 1947 : « Naskapi Law ». *Transactions of the American Philosophical Society*, 37 : 379-492.
- MAILHOT, José, 1993 : *Au pays des Innus: les Gens de Sheshatshit*. Recherches amérindiennes au Québec, Montréal.
- MAURAUULT, Joseph P. A., 1845 : « Lettre de M. Maurault à Mgr l'Évêque de Québec, 24 août 1844, Saint-François ». *Rapport des missions du diocèse de Québec* 6 : 130-145.
- MORANTZ, Toby, 1991 : « Colonial French Insights into Early 18th-Century Algonquians of Central Quebec », in W. Cowan (dir.), *Papers of the 22nd Algonquian Conference* : 213-224. Carleton University, Ottawa.
- NASH, Alice, 2002 : « Odanak durant les années 1920 : un prisme reflétant l'histoire des Abénaquis ». *Recherches amérindiennes au Québec* 32(2) : 17-33.
- PAUL, Jocelyn, 1990 : *Les Algonquins de Trois-Rivières*. Manuscrit, département d'anthropologie, Université de Montréal, 27 pages.
- PLANE, Ann Marie, 1996 : « Putting a Face on Colonization : Factionalism and Gender Politics in the Life History of Awashunkes, the 'Squaw Sachem' of Saconet », in R.S. Grumet (dir.), *Northeastern Indian Lives, 1632-1816* : 140-165. University of Massachusetts Press, Amherst.
- , 2001 : *Colonial Intimacies: Indian Marriage in Early New England*. Cornell University Press, Ithaca et London.
- QUÉBEC, Gouvernement du, 1905 : *Rapport du ministère des Terres, Mines et Pêcheries de la Province de Québec*. Charles Pageau, Québec.
- RONDEAU, Clovis, 1953 : *Saint-Félix de Valois*. Société des Missions-Étrangères, Montréal.
- ROUSSEAU, Jacques, 1947 : « Ethnobotanique abénakise ». *Archives de folklore* 2 : 145-182.
- SPECK, Frank, 1927 : « Family Hunting Territories of the Lake St. John Montagnais and Neighboring Bands ». *Anthropos* 22 : 387-403.
- WILLIAMS, Glyndwr (dir.), 1973 : *London Correspondence Inward from Sir George Simpson, 1841-1842*. Hudson's Bay Record Society Publications, London.

La plus importante collection de films sur les Amérindiens du Canada



www.onf.ca/boutique

En ligne, vous avez rapidement accès à la riche collection de l'ONF. Plus de 5 000 documentaires et films d'animation qui explorent toutes les facettes de la vie canadienne et québécoise depuis 60 ans.

